

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Juillet
1926

Vu l'engagement en date du 22 Juillet 1925
pris par le Conseil Municipal de Balesmes,

Arrête :

Article premier.

La Grotte de Sabinus sise à Balesmes
(Haute-Marne)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Marne

et au Maire de la commune de Balesmes, proprié-

taire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926

